



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230612-2023_085-DE

S²LOW

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_085

**CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Absents non-excusés : Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Il y a maintenant certitude pour la prochaine rentrée du maintien de la classe maternelle supplémentaire créée l'an passé. La hausse des effectifs au restaurant scolaire à Ruy est ressentie et nécessite un renforcement de l'encadrement, sans que pour le moment, l'on puisse affirmer que cette situation devienne permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste contractuel de 14h hebdomadaire en période scolaire, à partir du mois de septembre 2023 jusqu'à la fin des classes en juillet 2024, pour accroissement temporaire d'activité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023

Délibération n°2023_085